



Conseil communal du 27 Janvier 2020

POINT COMPLEMENTAIRE : Transmission des courriers de la tutelle relative aux budgets, modifications budgétaires et comptes communaux

Chers membres du Conseil communal,

Le groupe Ecolo souhaite que le Conseil communal puisse recevoir par une publicité active (transmission directe des documents par courriels) et non passive les courriers de la tutelle au sujet des budgets, modifications budgétaires et comptes communaux.

Cela s'inscrit dans une volonté de plus de transparence et de bonne gouvernance auxquelles Ecolo est attaché. Ces documents sont aussi importants pour les discussions en section dans le cadre des budgets communaux, pour connaître le contexte et l'historique des positions de la tutelle wallonne et du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Projet de délibération – Conseil communal du 27 janvier 2020 (séance publique)

POINT COMPLÉMENTAIRE – Transmission des courriers de la tutelle relative aux budgets, modifications budgétaires et comptes communaux – Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles de la section L1124;

Considérant que le Collège communal n'a transmis qu'en communications officielles du Conseil communal du 16 décembre 2019 le courrier de la tutelle, au sujet des modifications budgétaires MB2/2019, datant du 27 novembre 2019 ;

Considérant que les conseillers communaux doivent recevoir ces documents par une publicité active et non passive ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1.- Que les courriers de la tutelle relative aux budgets, modifications budgétaires et comptes communaux doivent être envoyés aux conseillers communaux dès réception par l'administration communale, avec demande d'accusé de réception, par voie électronique ou par voie postale le cas échéant sur demande ;

Art. 2. - Qu'il convient d'informer lors de la confection du budget les conseillers sur les réformations du budget, modifications budgétaires et comptes de l'année précédente, par la tutelle ;

Art. 3. - De charger le Collège communal et l'administration de l'exécution de la présente décision.